

A2C ISOLATION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 573 Chemin de Villarnoud Commelle – 38260 PORTE-DES-BONNEVAUX
837 536 978 RCS Vienne

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le trente-et-un mars,
A seize heures,

Les associés de la société A2C ISOLATION, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Steeve CASSANDRI**, titulaire de deux cents (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200 ;
- **Monsieur Jordan COUTO**, titulaire de deux cents (200) parts sociales, numérotées de 201 à 400

Total des parts des associés présents : quatre cents (400) parts sur les quatre cents (400) parts composant le capital social.

Monsieur Jordan COUTO préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze (15) jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat d'une cession de parts sociales – Retrait de Monsieur Steeve CASSANDRI de la société,
- Démission de Monsieur Steeve CASSANDRI de ses fonctions de gérant,
- Droits détenus par Monsieur Steeve CASSANDRI dans la société,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites

S.C. T.C

à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Constat d'une cession de parts sociales – Retrait de Monsieur Steeve CASSANDRI de la société

Monsieur Jordan COUTO, gérant de la société, informe les associés qu'il a reçu ce jour un acte de cession de parts sociales daté de ce jour, par lequel Monsieur Steeve CASSANDRI a cédé les deux cents (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200, qu'il détient dans la société A2C ISOLATION à Monsieur Jordan COUTO.

Cette cession étant agréée par l'assemblée et Monsieur Steeve CASSANDRI étant autorisé à perdre la qualité d'associé de la société.

Dès lors, Monsieur Steeve CASSANDRI perd à compter de ce jour la qualité d'associé de la société. La société revêt une forme unipersonnelle à compter de ce jour.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION : Démission de Monsieur Steeve CASSANDRI de ses fonctions de gérant

A la demande de Monsieur Steeve CASSANDRI, il est mis fin ce jour à ses fonctions de co-gérant de la société.

Décharge-lui est donné de son mandat et quitus lui est donné de ses fonctions.

- Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION : Droits détenus par Monsieur Steeve CASSANDRI dans la société

L'associé unique décide que Monsieur Steeve CASSANDRI a droit au règlement du solde de son compte-courant associé. Le solde de ce dernier sera déterminé au plus le tard le 2024.

Il sera procédé à son apurement à ce jour.

- Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION : Modifications statutaires

Compte-tenu des modifications susmentionnées, l'associé unique indique qu'il convient de mettre à jour les statuts de la société.

Tout pouvoir est donné au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

- Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION : Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

- Cette décision est adoptée.

S.C. S.C.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Steeve CASSANDRI



Monsieur Jordan COUTO

